



Commune de BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 12+850 au PR 12+960 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 24-AT-2057
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans représentée par Monsieur PAULUS Julien.
Vu la demande de PROXIMARK représentée par Monsieur AFONSO Manu..
Vu la demande de VRD SERVICES représentée par Monsieur CHABOUD Julien.

CONSIDÉRANT que des travaux de création de deux arrêts de bus rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/10/2024 et jusqu'au 15/11/2024, chaque jour de la période, de 09h00 à 17h00 sauf les week-ends et jours férié, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1504 du PR 12+850 au PR 12+960 (BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle maintenance

#signature1#

DIFFUSIONS:

- Monsieur PAULUS Julien (EIFFAGE Route Voglans)
- Monsieur CHABOUD Julien (VRD Services)
- Monsieur AFONSO Manu (SAS GROUPE HELIOS - PROXIMARK)
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU